

EXPERIENCED CAPITAL *management.*

Politique d'engagement actionnarial, de transparence et d'exercice des droits de vote

Références réglementaires :

RG AMF - Articles 319-21 à 319-23, 319-26
Règlement délégué (UE) n° 231/2013 - Article 37
Code Monétaire et Financier – Article 533-22

Politique Experienced Capital Management :

Experienced Capital Management (« ECM ») a mis en place une politique visant à s'assurer du correct suivi de chaque société du portefeuille, en vue de sécuriser la déclinaison de la stratégie financière et non financière sur laquelle ECM et chaque société du portefeuille se seront accordées lors de l'entrée en relation.

Suivi de la performance financière et non-financière, et dialogue avec les sociétés du portefeuille

Lors de l'investissement d'un des véhicules gérés dans une nouvelle participation, ECM et la participation signent un pacte d'actionnaires afin de prévoir et d'encadrer la remontée d'information obligatoire de la participation à ECM, ainsi que le suivi dont la participation fera l'objet, notamment via des points d'information réguliers avec un membre de l'équipe, mais également, sur demande de la participation, via une intervention de l'équipe des experts opérationnels.

Sauf exception, ECM obtient un ou deux sièges au comité stratégique de la participation. Le comité stratégique se tient une fois par trimestre afin d'échanger sur l'avancée des chantiers stratégiques, et sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Le dialogue avec les participations intègre également les questions environnementales, sociales et de gouvernance. En effet, en tant que signataire des UNPRI, ECM intègre de manière systématique les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et assume pleinement son rôle d'actionnaire responsable en incluant les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire.

Exercice des droits de vote

ECM est présente lors des assemblées générales des sociétés du portefeuille, toutefois elle se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales dans les participations dans lesquelles elle disposerait d'un rôle d'actionnaire moins significatif (rôle tactique ou follower).

Les assemblées générales sont préparées en amont par le membre de l'équipe en charge du suivi, qui s'assure de l'ordre du jour et propose un vote.

Quelle que soit la résolution, ECM veillera à exercer son droit de vote dans l'intérêt exclusif de ses clients-investisseurs.

Les décisions les plus fréquemment votées sont :

- L'approbation des comptes annuels : ECM vote en faveur de ces résolutions dès lors que les comptes à approuver ont fait l'objet d'un audit, et sont conformes à ce qui a été diffusé et suivi tout au long de l'exercice,

EXPERIENCED CAPITAL *management.*

- L'éventuelle restructuration des capitaux propres via une réduction de capital par absorption des pertes : celle-ci est votée dès lors qu'elle est justifiée

Par ailleurs ECM veillera au respect des règles de bonne gouvernance :

- Surveillance de la rémunération des dirigeants,
- Surveillance des conventions réglementées,
- Gestion raisonnée des fonds propres,
- Renouvellement des commissaires aux comptes en limitant les risques de conflit d'intérêt,

Coopération avec les autres actionnaires

La stratégie des FIA sous gestion étant de se positionner comme minoritaire de référence aux côtés d'un dirigeant fondateur, la présence de co-actionnaires autres que le fondateur n'est pas systématique.

Toutefois, il peut arriver aux FIA d'investir aux côtés d'un gros minoritaire existant, ou en co-investissement, et dans ce cas les votes en AG font l'objet de débats entre actionnaires en séance lors de l'assemblée.

Communication avec les parties prenantes pertinentes

Non applicable au contexte d'ECM

La prévention et la gestion des conflits d'intérêt

Se référer à la politique de prévention des conflits d'intérêt

Transparence

Dans son rapport annuel, ECM rend compte à ses clients des votes qui ont été exercés lors des assemblées générales de l'exercice écoulé. Par simplification, les votes visant à approuver les comptes annuels ou les réductions de capital par incorporation des pertes ne sont pas présentés, car ils constituent la vie courante des sociétés.

Par ailleurs, tous les rapports publiés par les fonds (annuel, semestriel, trimestriels) présentent les performances financières et non financières des sociétés du portefeuille, ainsi que leurs initiatives en termes de responsabilité sociale et environnementale.